



## Les charges forfaitaires sont elles légales?

Par **evident94**, le 20/01/2011 à 19:15

Bonjour, la question est dans le sujet : a-t-on le droit de mettre en place des charges forfaitaires fixes pour son locataire?? Je précise lors de la signature d'un bail meublé peut-il nous demander des justificatifs?? merci d'avance

Par **Marion2**, le 20/01/2011 à 19:27

De quelles charges s'agit-il ? On peut effectivement demander des charges à régler 1 mois à l'avance, mais le bailleur doit vous justifier le montant des charges tous les ans, et avant si vous quittez le logement.

Par **evident94**, le 20/01/2011 à 19:34

merci de votre réponse rapide lors de la mise en location d'un bien meublé un bailleur peut-il demander un loyer + **des charges forfaitaire fixe** comprenant edf eau taxe.....? est-il en droit de demander cela ? si les charges augmentent, il en fait son affaire... merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le 20/01/2011 à 21:27

Pour un logement meublé, vous pouvez faire un loyer charges comprises donc au forfait.

Evidemment, si le locataire en profite pour laisser couler l'eau en permanence, laisser toutes les lumières allumées en permanence, etc, vous n'aurez aucun recours pour lui faire payer le surplus. Il n'y a pas de régularisation dans un forfait de charges  
C'est dans les locations vides que les charges au forfait sont interdites.